adopté le

SÉNAT

10 novembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région d'Ile-de-France.

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7° législ.): 916, 1102 et in-8° 249.

Sénat: 49 et 75 (1982-1983).

Articles premier a 4, 4 bis, 5 et 6.
Conformes
Art. 7.
Au premier alinéa de l'article L. 520-9 du code de l'urbanisme, les mots : « ou à usage industriel » sont remplacés par les mots : « ou de locaux de recherche ».
Dans le deuxième alinéa du même article, les mots : « règlement d'administration publique » sont remplacés par les mots : « décret en Conseil d'Etat ».
Art. 7 bis.
,,.,.,
Art. 8.
Dans l'article L. 520-11 du code de l'urbanisme, les mots : « règlement d'administration publique » sont remplacés par les mots « décret en Conseil d'Etat » et les mots : « le titre de perception » sont remplacés par les mots : « l'avis de mise en recouvrement ».
Art. 8 bis et 9.
Conformes
Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1982.
Le Président,
Signé : Alain POHER.